

**Bureau international d'éducation BIE
Conférence internationale de l'éducation 2008**

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION

Rapport national de la Suisse

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Berne
Octobre 2008

Introduction

1. Le système éducatif face aux défis du XXI^e siècle : vue d'ensemble

1.1 Les principales réformes et innovations introduites dans le système éducatif

Les nouveaux articles constitutionnels sur la formation

Le concordat HarmoS

La convention scolaire romande et le PER

Le D-Lehrplan

1.2 Les principales politiques, les réalisations ainsi que les leçons tirées

Le premier rapport sur l'éducation en Suisse

La profession enseignante : analyse des changements et conclusions pour l'avenir

2. Education pour l'inclusion : la voie de l'avenir

Hétérogénéité et pédagogie spécialisée

Hétérogénéité et scolarisation des enfants migrants

Documentation

Introduction

Ce Rapport se concentre sur les activités et projets lancés dans le domaine de l'éducation en Suisse, depuis la 47^e session de la CIE en 2004. C'est pourquoi il ne contient pas de description générale des structures et du système de l'éducation-formation suisse¹. Une telle description a par ailleurs fait l'objet du rapport national soumis au BIE lors de la 46^e session de la CIE, en 2001.

Conformément à la grille de rédaction proposée par le Secrétariat du BIE pour la présentation des rapports nationaux, le présent Rapport s'articule en deux parties. La première est consacrée à une vue d'ensemble des réformes et des réalisations intervenues ou en cours dans le système éducatif suisse depuis la présentation du précédent rapport en 2004 (1.). La seconde s'attache à la description, du point de vue suisse, du thème de la présente session de la CIE, à savoir « l'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir ». Il s'agit donc d'un état des lieux des chantiers qui se sont ouverts ces dernières années plutôt qu'une présentation systématique du système éducatif suisse dans son ensemble (2.).

En Suisse, la question de l'éducation pour l'inclusion est abordée du point de vue conceptuel sous trois angles principaux : celui de l'égalité des chances, celui de l'intégration et celui de l'hétérogénéité. Selon ces trois perspectives, les défis qui se posent au système éducatif suisse sont : la garantie de l'équité, la qualité des résultats scolaires, le passage de l'école obligatoire au post-obligatoire, respectivement l'entrée dans la vie professionnelle.

En 2008, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales remarque à ce propos : « Certains indices semblent attester qu'en Suisse, des inégalités sociales secondaires se manifestent lors du passage de l'école primaire à l'école secondaire, mais aussi du degré Secondaire I à la formation professionnelle, et que les enfants de familles socio-économiquement défavorisées tendent à opter pour des voies de formation en deçà de leurs possibilités. L'on tend aussi à placer les enfants d'origine étrangère plus facilement que les autres dans une classe spéciale. Cela peut s'expliquer par une disposition à agir du type effet Pygmalion. Une étude montre ainsi, au moyen de cas-types fictifs mais réalistes, que les enseignants sont plus tentés de séparer des autres, en fonction du nom ou de la profession du père, les élèves d'origine étrangère ou issus de familles socio-économiquement défavorisées que ceux de familles privilégiées ou d'origine suisse ».

En 2005, le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation était déjà assez critique dans son analyse de l'égalité des chances dans le système éducatif suisse. Il formulait trois reproches principaux : l'absence d'un véritable concept politique de l'égalité (attribuée en partie aux structures fédérales du pays), l'absence d'une politique générale de promotion de l'égalité, la nécessité d'une articulation

¹ On trouvera de nombreuses informations sur les présentations à disposition sur les sites <http://www.educa.ch> et <http://www.cdip.ch>

socialement et politiquement plus consciente des objectifs en matière d'égalité des chances.

Signalons encore, pour mémoire, que les enquêtes de l'OCDE, PISA 2000, PISA 2003 et PISA 2006 ont également mis en évidence une partie de ces défis pour le système éducatif suisse.

On le constate dès lors, l'éducation pour l'inclusion est un enjeu central pour le système éducatif suisse. Et face aux constats relevés par les experts, il faut également mentionner une réaction politique dans plusieurs cantons en vue d'accroître le caractère sélectif du système scolaire avec comme argument principal d'assurer le succès des « bons » élèves et de ne pas laisser baisser le niveau d'une classe en raison de son hétérogénéité. Il n'est donc pas exagéré de dire qu'entre inclusion et sélection, le débat s'est ouvert également au niveau politique.

Pour en revenir aux critiques formulées dans les analyses de 2008 et 2005, il faut souligner ici les importantes décisions politiques prises au niveau du système éducatif lui-même ces dernières années. L'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) ainsi que l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée donnent au système une véritable cohérence dans la perspective d'un enseignement de qualité accessible à tous. On pense ici notamment aux mesures structurelles (présentées sous 2.) touchant la scolarisation précoce, les structures de jour, l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans la scolarité régulière, les standards d'apprentissage, la transition entre l'école obligatoire et le Secondaire II et la préférence donnée aux solutions intégratives (intégration des enfants à besoins spécifiques dans la scolarité obligatoire) plutôt que sélectives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant. Sans être déjà en mesure de parler en termes de résultats, on peut d'ores et déjà dire que ces mesures visent à améliorer l'équité, l'intégration et la qualité de l'enseignement dans une école où l'hétérogénéité est devenue de plus en plus la règle.

A ce sujet, le premier rapport sur l'éducation en Suisse commandé conjointement par la Confédération et les cantons en 2006 relève précisément : « Plusieurs études suisses ont comparé l'efficacité des scolarisations séparative ou intégrative. Elles ont montré que les formes intégratives favorisent le développement des compétences chez les enfants handicapés et, en particulier aussi, chez les enfants de langue étrangère et qu'elles stimulent par ailleurs à long terme les succès scolaires de ces enfants. Selon une de ces études, l'appui fourni par une ou un pédagogue spécialisé à des enfants présentant des difficultés d'apprentissage et intégrés dans l'école régulière exerce une influence positive sur les performances scolaires. Les formes de la scolarisation intégrative mettent toutefois en œuvre des ressources psychiques, institutionnelles et personnelles difficiles à chiffrer. S'il n'est pour l'heure pas possible de connaître leur rapport coût-utilité, l'OCDE s'appuie sur une étude pilote pour affirmer que les offres intégratives s'avèrent moins coûteuses, ou du moins pas plus coûteuses, que les formes séparatives. La nouvelle réglementation sur l'enseignement spécialisé élaborée parallèlement à la réforme de la péréquation financière (RPT) tiendra compte des résultats de ces recherches. Cet enseignement sera désormais intégré dans le mandat de formation de l'école obligatoire et ses mesures seront soumises au principe de subsidiarité en cascade : ce n'est que

lorsque l'offre de base des mesures de soutien (école régulière, école régulière plus appui par un pédagogue spécialisé) aura été épuisée que l'on pourra – selon une procédure d'évaluation diagnostique et de classification – recourir à des mesures à seuil élevé, mobilisant davantage de ressources ».

C'est pourquoi dans ces conditions et malgré l'absence d'une « Plan directeur national », il est pleinement possible de parler d'un « projet éducatif d'ensemble » reposant sur quelques grands principes communément admis :

- assurer l'égalité des chances et l'accès à l'éducation
- développer la qualité de l'éducation
- favoriser l'intégration et le respect de la diversité culturelle
- garantir le niveau concurrentiel du système éducatif suisse en comparaison internationale
- maintenir le dialogue politique entre les cantons, la Confédération et la société civile.

D'ailleurs, le 12 juin 2008, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, réunis au sein de la CDIP, se sont donnés des Lignes directrices communes dont le préambule reflète clairement les principes énoncés ci-dessus :

« Nous, directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique, nous engageons à assurer à un niveau élevé la qualité, l'équité, la perméabilité et la mobilité au sein du système éducatif suisse.

- *Au cœur de notre travail se trouvent les élèves et les étudiants : tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de notre pays doivent pouvoir bénéficier d'une éducation et d'une formation de qualité qui leur donnent les moyens de s'épanouir pleinement dans leur vie d'adulte.*
- *Nous nous engageons à assurer un haut niveau de qualité à l'école publique, afin qu'elle soit en mesure d'intégrer les enfants et les jeunes d'origines sociales et culturelles les plus diverses.*
- *L'objectif primordial de notre travail est de pourvoir à un enseignement de qualité, dispensé par des professionnels compétents et qui offre aux élèves les meilleures possibilités de se développer en fonction de leurs besoins et de leurs aptitudes.*

Dès que l'un de ces objectifs exige une collaboration ou une coordination à l'échelle suisse, nous y travaillons ensemble au sein de la CDIP. Nous fondant sur le concordat scolaire de 1970 et nous inspirant des articles constitutionnels sur la formation de 2006, nous donnons à cette coopération les lignes directrices suivantes... »

Revenons à la structure du présent rapport, la première partie aborde successivement les principales actions institutionnelles lancées depuis 2004 : les nouveaux articles constitutionnels sur la formation, le concordat HarmoS, la convention scolaire romande et le PER, le D-Lehrplan (1.1), puis les principaux projets que sont le rapport sur l'éducation et la valorisation de la profession enseignante (1.2).

Précisons qu'en raison des structures fédéralistes du pays (souveraineté scolaire de chaque canton, compétences fédérales élargies, coordination intercantonale), ces changements et ces réformes ne reposent pas sur une « Stratégie nationale » décidée et adoptée par un gouvernement central. Ils sont le fruit de négociations et de décisions collectives entre les différents partenaires susmentionnés, soit les cantons entre eux au titre de la coordination scolaire, soit entre cantons et Confédération. Sans vouloir nier les tensions et la vigueur des débats qui ont marqué ces négociations et décisions collectives, celles-ci illustrent cependant, d'une part, le rythme soutenu de ces travaux et, d'autre part, la volonté politique des autorités fédérales et cantonales d'apporter au système éducatif suisse les adaptations nécessaires. Dès lors aujourd'hui, on peut bel et bien dire que le système éducatif suisse prend la forme d'une pyramide cohérente avec, à son sommet, les nouveaux articles constitutionnels sur la formation confiant la responsabilité commune du système éducatif suisse aux cantons et à la Confédération. Puis, en dessous, on trouve le niveau intercantonal avec le concordat HarmoS et la volonté d'harmoniser les principales structures ainsi que les objectifs de la scolarité obligatoire pour l'ensemble des cantons. Enfin, au niveau régional, on assiste au développement, sur la base des dispositions susmentionnées, de plans d'études régionaux-linguistiques (PER, D-Lehrplan) en lieu et place des plans d'études propres à chaque canton.

La seconde partie du Rapport aborde le thème propre à la 48^e CIE – l'inclusion – du point de vue national (2.). En Suisse, bien que l'éducation pour l'inclusion ne bénéficie pas d'un concept unifié pour l'ensemble du pays, elle comporte généralement deux volets principaux : la pédagogie spécialisée d'une part, et la notion d'hétérogénéité ainsi que la question de la scolarisation des enfants migrants d'autre part.

Le Rapport se conclut par le renvoi aux principales références documentaires utilisées.

1. Le système éducatif face aux défis du XXI^e siècle : vue d'ensemble

1.1 Principales réformes et innovations introduites

Les nouveaux articles constitutionnels sur la formation

Les nouveaux articles constitutionnels sur la formation reprennent l'essentiel des dispositions en vigueur jusqu'alors en les complétant afin de constituer un tout cohérent. Les principaux éléments sont les suivants :

- Les articles constitutionnels en vigueur sont précédés d'une nouvelle disposition (*art. 61 a*), qui définit les objectifs de l'espace suisse de formation. Tous les acteurs ont l'obligation d'aménager un système éducatif national, à partir de la mosaïque de systèmes cantonaux et de domaines relevant de la compétence de la Confédération constituée au fil du temps. La Confédération et les cantons doivent ainsi œuvrer ensemble à la *qualité et à la perméabilité* de cet espace éducatif. A cet égard, les filières de formation doivent viser avant tout la *qualité*.

La *perméabilité* du système vise à ce qu'aucun choix d'orientation ne soit sans issue : il sera toujours possible d'entreprendre une formation complémentaire ou nouvelle. Si cet aspect est capital pour les cursus professionnels (apprentissage, formation professionnelle supérieure, haute école spécialisée), l'ouverture et la perméabilité doivent également être la règle entre la formation professionnelle et les filières qui mettent l'accent sur la formation générale (gymnase, université).

- Les nouveaux articles n'affectent pas la souveraineté cantonale en matière d'instruction publique. Si les cantons restent maîtres de la structure et du contenu de la formation (*art. 62*), ils devront en revanche, dans la perspective de la création de l'espace suisse de formation, harmoniser les paramètres fondamentaux de leurs systèmes scolaires :
 - âge d'entrée à l'école et scolarité obligatoire
 - durée et objectifs des niveaux d'enseignement
 - passages au sein du système de formation
 - reconnaissance des diplômes
- Les nouveaux articles prévoient toutefois que, si les efforts d'harmonisation des cantons n'aboutissent pas :
 - la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales, à la demande expresse des cantons intéressés (*art. 48a*),

ou

- elle peut édicter les dispositions nécessaires (art. 62, al. 4, et art. 63a, al. 5) ; celles-ci seront préparées dans le cadre de l'activité législative normale du Parlement, à laquelle les cantons seront associés, leur avis revêtant un poids particulier (art. 62, al. 6).
- Un article constitutionnel est consacré à la formation professionnelle (art. 63), eu égard à son importance dans notre système de formation. La Confédération et les cantons doivent s'employer à ce que les filières professionnelles et les filières de formation générale jouissent de la même considération sociale (art. 61a, al. 3).
- S'agissant de l'enseignement supérieur, étant donné la complexité du système suisse (universités cantonales, EPF, HES), l'article consacré aux hautes écoles (art. 63a) charge la Confédération et les cantons de veiller ensemble à la coordination et à la qualité dans ce domaine. Les règles doivent être harmonisées en ce qui concerne les niveaux d'enseignement, le passage de l'un à l'autre, la formation continue universitaire, la reconnaissance des institutions et des diplômes et les principes de financement. Les hautes écoles devront mieux se répartir les tâches dans les domaines particulièrement onéreux, afin d'éviter toute redondance.
- En ce qui concerne l'encouragement de la recherche et de l'innovation, la disposition constitutionnelle sur la recherche (art. 64) est étendue à l'innovation. A l'avenir, les instituts de recherche devront en outre coordonner leurs efforts et garantir l'assurance de la qualité pour bénéficier du soutien de la Confédération.
- Enfin l'importance de la formation continue ne cessant d'augmenter, la Confédération fixe les principes touchant à l'assurance de la qualité et à la reconnaissance des formations suivies. Elle a ainsi la possibilité d'optimiser la formation continue et d'en améliorer la transparence pour le public (art. 64a).

Le concordat HarmoS

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) est un nouveau concordat scolaire suisse². Il a été élaboré par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), c'est-à-dire par les 26 ministres cantonaux de l'éducation.

Par cet accord, les cantons veulent renforcer l'harmonisation de la scolarité obligatoire, contribuer à l'assurance et au développement de la qualité de la formation au niveau national, assurer la perméabilité du système (éviter les voies de garage) et abolir tout ce qui peut faire obstacle à la mobilité.

² Un concordat est un instrument de droit intercantonal qui confère un caractère contraignant à la coopération entre les cantons. Il est ainsi possible de régler au niveau suisse les questions d'éducation de portée nationale (concordat scolaire de 1970, accord de 1993 sur la reconnaissance des diplômes, accords de libre circulation et de financement). La CDIP fonde de plus en plus son travail sur cet instrument juridique et a du reste encore plusieurs concordats en préparation.

Le 14 juin 2007, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé le concordat HarmoS à l'unanimité et lancé la procédure d'adhésion dans les cantons. Ce sont les parlements cantonaux qui ont le pouvoir de ratifier un tel accord. Dans certains cantons, cette décision est soumise au référendum facultatif.

Tout canton adhérant au concordat HarmoS s'engage à harmoniser les structures et les objectifs de la scolarité obligatoire.

Le concordat entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par dix cantons. Les cantons auront alors six ans pour adapter leurs structures (âge d'entrée à l'école, durée des degrés d'enseignement) et pour mettre en pratique les standards de formation.

Le concordat HarmoS permet aux cantons de satisfaire aux exigences relatives à la scolarité obligatoire formulées à l'art. 62, al. 4 CST. Il harmonise en effet pour la première fois au niveau suisse la durée des degrés d'enseignement, leurs principaux objectifs et le passage de l'un à l'autre, tout en actualisant les dispositions du concordat scolaire de 1970 qui réglementent déjà uniformément l'âge d'entrée à l'école et la durée de la scolarité obligatoire.

« Harmoniser » ne veut pas dire « uniformiser », et encore moins centraliser. HarmoS respecte les particularités de la Suisse : plurilinguisme, souveraineté cantonale et traditions scolaires locales. Seul l'essentiel est harmonisé à l'échelle nationale (structures / objectifs de formation) ou coordonné au niveau des régions linguistiques (plans d'études / moyens d'enseignement).

Quels sont les éléments essentiels contenus dans le Concordat ?

1. *Scolarisation dès 4 ans révolus et rythme adapté*

L'école enfantine devient obligatoire. Un enfant ayant fêté son quatrième anniversaire avant le 31 juillet de l'année en cours commencera l'école en automne. Dès cet instant, il sera initié à l'apprentissage scolaire en fonction de ses aptitudes et de sa maturité personnelle. Les premières années de scolarité pourront ainsi être accomplies plus ou moins rapidement, selon les possibilités de l'enfant.

A l'âge de 5 ans, tous les enfants fréquenteront donc l'école enfantine ou un « cycle élémentaire ». Ce mode d'organisation, testé dans des classes pilotes, fait actuellement l'objet d'une évaluation coordonnée au niveau alémanique.

2. *Onze ans de scolarité obligatoire*

L'école primaire (école enfantine ou cycle élémentaire compris) durera huit ans et le degré secondaire, trois ans. Le Tessin bénéficie d'une exception lui permettant de maintenir sa *scuola media* en 4 ans (c'est-à-dire les années 8 à 11).

L'enfant doit avoir la possibilité de parcourir ces degrés d'enseignement plus ou moins rapidement selon ses aptitudes et sa maturité personnelle.

3. *Domaines de la formation de base*

Les domaines entrant dans la formation de base que chaque enfant doit acquérir au cours de la scolarité obligatoire sont définis pour la première fois au niveau suisse : langues (langue de scolarisation, 2^e langue nationale et une autre langue étrangère), mathématiques et sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique, arts et activités créatrices, mouvement et santé.

4. *Un plan d'études par région linguistique*

Il n'y aura plus qu'un seul plan d'études par région linguistique. Les travaux d'élaboration et de mise en place du Plan d'études romand (PER) et du Plan d'études alémanique (*D-Lehrplan*) vont bon train. Le premier devrait être disponible à partir de 2009, le second en 2011. Les moyens d'enseignement seront eux aussi coordonnés au niveau des régions linguistiques.

Les plans d'études, les moyens d'enseignement et les instruments d'évaluation devront se baser sur les standards nationaux de formation définis par la CDIP.

5. *Enseignement des langues*

Une première langue étrangère sera enseignée au plus tard dès la 5^e année de scolarité – selon le décompte HarmoS – et une seconde au plus tard dès la 7^e. Il s'agira d'une deuxième langue nationale et de l'anglais. Les connaissances acquises dans ces deux langues devront être de niveau équivalent à la fin de la scolarité obligatoire. Les cantons du Tessin et des Grisons pourront déroger à cette règle, dans la mesure où ils prévoient en plus l'enseignement obligatoire d'une troisième langue nationale.

L'ordre d'introduction des langues repose sur des accords régionaux.

6. *Les standards HarmoS*

Le concordat HarmoS est la base légale sur laquelle la CDIP élabore actuellement des standards nationaux de formation pour la scolarité obligatoire et sur laquelle reposera plus tard leur application. Ces standards contraignants porteront soit sur les compétences à acquérir (standards de performance), soit sur les contenus de certains domaines de formation ou sur certaines conditions de réalisation de l'enseignement.

Dans un premier temps, la CDIP fixera des standards de compétence pour quatre domaines : langues de scolarisation, langues étrangères, mathématiques et sciences naturelles, en se fondant sur des modèles de compétence. Elle en a confié l'élaboration à quatre consortiums scientifiques en 2005. La validation empirique de ces modèles s'effectue sur des échantillons représentatifs d'élèves dans toute la Suisse.

En ratifiant le concordat HarmoS, les cantons s'engageront donc à faire en sorte que tous leurs élèves atteignent les standards fixés. La CDIP vérifiera s'ils sont atteints sur le plan national (cf. monitoring de l'éducation).

La CDIP pourra si nécessaire développer par la suite des standards pour d'autres domaines de formation.

7. Le monitoring de l'éducation

L'harmonisation des objectifs implique que l'on vérifie régulièrement si ces derniers sont atteints ; le concordat HarmoS précise que cette vérification s'effectue dans le cadre du monitoring de l'éducation. Le monitoring suisse de l'éducation – dans le cadre duquel sont rassemblées périodiquement des informations complètes sur l'ensemble du système éducatif suisse – a été lancé par la Confédération et les cantons en vertu de l'art. 61a Cst. Pour les cantons, la base légale sur laquelle repose ce monitoring de l'éducation qui englobe tous les degrés d'enseignement est l'art. 4 du concordat scolaire de 1970.

Il s'agit d'un processus cyclique mandaté par la Confédération et les cantons afin de rassembler des informations complètes sur l'ensemble du système éducatif suisse. Tous les quatre ans, un rapport sur l'éducation en Suisse sera élaboré dans ce cadre, rapport qui servira de base aux décisions de pilotage.

L'une des parties intégrantes de ce monitoring sera le contrôle effectué sur un échantillon national pour vérifier si les standards nationaux de formation à l'école obligatoire sont atteints.

Un rapport pilote sur l'éducation en Suisse a paru en décembre 2006 (cf. plus loin).

8. Horaires blocs et structures de jour

L'introduction d'horaires blocs et de structures de jour est déjà en voie de réalisation dans les cantons. C'est donc un processus qui ne découle pas directement d'HarmoS. En adhérant au concordat, les cantons signataires s'engageront nonobstant à organiser le temps d'enseignement de l'école primaire en périodes blocs et à proposer également des structures d'accueil répondant aux besoins locaux. L'utilisation de ces structures sera facultative et impliquera en règle générale une participation financière. Leur organisation se fera en collaboration avec les autorités de la politique sociale et familiale. Le concordat HarmoS n'imposera pas un modèle unique, valable pour toute la Suisse. Les offres pourront, au contraire, varier de façon à correspondre à la demande et au contexte local.

La convention scolaire romande et le PER

Parallèlement au concordat HarmoS, une convention scolaire romande a été adoptée le 21 juin 2007 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) à l'intention des cantons francophones. La ratification de cette convention par les parlements cantonaux sera coordonnée avec la procédure d'adhésion au concordat HarmoS.

La convention scolaire romande vise à créer l'Espace romand de la formation annoncé par la CIIP dans sa déclaration politique du 15 avril 2005. Elle poursuit deux objectifs principaux :

- mettre en œuvre – au niveau de la CIIP – les tâches que le concordat HarmoS délègue aux conférences régionales (harmonisation des plans d'études, coordination des moyens d'enseignement, développement et réalisation de tests de référence basés sur les standards nationaux de formation), et
- fixer les domaines complémentaires à ceux déterminés par l'Accord suisse, dans lesquels les cantons parties se fixent des objectifs communs (formation initiale et continue des enseignants, formation des cadres scolaires, épreuves romandes, profils de connaissance / compétence).

De son côté, le PER (Plan d'Etudes Romand) s'intègre aux objectifs poursuivis par la Confédération, par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) et par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP).

La volonté de réaliser un plan d'études romand n'est pas nouvelle : dès 1972, la CIIP a adopté un premier plan d'études commun pour les degrés 1 à 4 ; suivi en 1979 et en 1986 par des plans d'études pour les degrés 5 et 6, respectivement 7 à 9. Si ces opérations ne revêtaient à l'époque pas un caractère contraignant, il en va différemment du PER qui constituera un cadre de référence central pour l'école obligatoire.

Initié dès 2005 par les cantons de l'espace BEJUNE, rapidement rejoints par les autres cantons romands, le projet de plan d'études romand est devenu réalité à l'automne 2007. Adopté par la CIIP dans sa première version, le PER est mis en consultation. Lorsqu'il sera introduit, il va jouer un rôle déterminant pour les prochaines phases d'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Le PER s'est réalisé au travers d'une collaboration entre les cantons romands : il comporte pour l'ensemble des disciplines communes, les connaissances et compétences que les élèves doivent apprendre et maîtriser tout au long des 11 années de la scolarité obligatoire.

Le PER est ainsi organisé selon les cinq domaines disciplinaires suivants :

Domaines disciplinaires				
Langues	Mathématiques et sciences de la nature	Sciences de l'Homme et de la société	Arts	Corps et mouvement

Les *domaines disciplinaires* reprennent et déclinent l'ensemble des disciplines communes aux cantons romands. Ce découpage est conforme à celui qui apparaît dans l'accords HarmoS. A cela vient s'ajouter une double dimension transversale : la formation générale (prévention et santé, citoyennetés, environnement, médias et

TIC, orientation scolaire et professionnelle) et les capacités transversales (collaboration, communication, réflexion, démarche critique, pensée créatrice).

Le PER, une fois la consultation et les adaptations qui en découleront mises sous toit, sera adopté formellement par la CIIP. Sa mise en œuvre pourra alors débuter, en principe dès la rentrée scolaire 2010.

Le D-Lehrplan

De leur côté les cantons alémaniques se sont réunis au sein du consortium D-EDK afin de lancer les travaux du plan d'études de langue allemande, le D-Lehrplan. Le projet a démarré au début 2007 et devrait aboutir en 2012. Il se fonde également sur les objectifs fixés par le concordat HarmoS. Le D-Lehrplan se répartit en cinq branches d'enseignement : les langues, les mathématiques et les sciences naturelles, les sciences humaines et sociales, les arts et la musique, le mouvement et la santé. Une double dimension transversale vient compléter cette approche. Il s'agit, d'une part, de l'intégration des compétences transversales concernant le développement de la personnalité, de la capacité de vivre ensemble, de la tolérance et de la compréhension mutuelle. Il s'agit, d'autre part, des thèmes transversaux relatifs aux TIC, à l'orientation professionnelle, au développement durable, à la citoyenneté et à la santé.

1.2 Les principales politiques ainsi que les leçons tirées

Le premier rapport sur l'éducation en Suisse

La CDIP et les autorités fédérales ont lancé, en 2004, un projet national de monitoring de l'éducation, qui prévoit l'élaboration cyclique d'un rapport sur le système éducatif. Le monitoring de l'éducation est un processus complexe, qui comprend notamment des évaluations périodiques des acquis, comme celles réalisées par PISA et celles qui seront entreprises à l'avenir dans le cadre du Concordat HarmoS. Il importe de souligner que les tâches relevant de la politique éducationnelle et celles relevant de la recherche éducationnelle sont clairement séparées :

- Le monitoring du système de formation prend comme point de départ les questions et les besoins inhérents à la politique éducationnelle et à l'administration de la formation. En effet, ce sont eux qui déterminent, sur le plan du contenu, les principaux jalons d'un cycle de monitoring du système de formation.
- Sur la base de ces directives, la statistique et la recherche éducationnelles établissent quelles sont les données disponibles et quelles sont celles qui, le cas échéant, doivent être générées. C'est de la recherche que relèvent la collecte et le traitement des données, et c'est elle aussi qui tire les conclusions qui s'imposent du point de vue scientifique.
- Le résultat concret est un rapport global sur la formation en Suisse, à paraître tous les quatre ans ; ce rapport a paru en 2006 pour la première fois.
- Ce rapport peut servir d'instrument de travail aux cantons et à la Confédération, et doit étayer les décisions politiques en matière de pilotage : quels sont les éléments du système éducatif qui se confirment ou qui se renforcent ? quelles sont les améliorations ou les modifications qui s'imposent ?

Les divers projets menés dans le contexte du monitoring doivent fournir des informations utiles pour piloter des secteurs spécifiques de la formation et répondre aux questions les concernant. Le rapport sur l'éducation associe ainsi ce savoir à d'autres informations provenant de l'administration, de la statistique et de la recherche, pour en tirer un bilan global. Il ne s'agit donc pas d'une enquête primaire sur les capacités du système éducatif suisse, mais d'un aperçu fondé sur les informations existantes et présentant une structure uniformisée.

La périodicité du rapport ayant été fixée à quatre ans, dans l'intervalle, l'administration, la statistique et la recherche devront traiter les constats du premier

rapport, en vue de permettre aux autorités politiques de définir les questions et les thèmes prioritaires du rapport suivant. Ces jalons une fois posés, le rapport suivant entreprendra de réaliser un nouveau bilan, qui s'attachera non seulement à décrire l'état du système éducatif mais aussi à étudier son évolution.

Le système éducatif suisse se subdivise en divers types et niveaux de formation. Vu les différences institutionnelles qui caractérisent les secteurs de la formation et la spécificité des objectifs poursuivis, compte tenu des différences dans l'organisation, l'administration et la répartition des compétences propres à chaque type ou niveau de formation, il a paru logique de calquer la structure du rapport sur la subdivision du système éducatif. Si la structure du rapport selon les niveaux de formation relève de la pure logique, elle présente aussi des inconvénients. L'un d'entre eux réside dans le fait qu'il s'avère impossible d'attribuer des effets spécifiques de la formation (*outcomes*) – sur la santé ou le comportement des individus, par exemple – à un seul niveau ou type de formation, car ils résultent d'un ensemble de processus de formation.

S'agissant de la formation professionnelle par exemple, celle-ci subit, plus que tout autre niveau de formation, l'influence de phénomènes externes. Une présentation qui négligerait l'évolution structurelle et conjoncturelle de l'économie, la démographie et d'autres facteurs, pour se concentrer sur un examen du point de vue interne uniquement, ne rendrait pas justice aux prestations de la formation professionnelle.

Il convient de relever que dans nombre de secteurs du système éducatif, on s'est trop longtemps désintéressé de ces informations contextuelles. On a été amené à tenter de résoudre les problèmes en intervenant à l'intérieur du système, alors qu'il aurait été quelquefois plus efficace d'appliquer une solution de l'extérieur.

Mais le contexte interne (institutions) exerce évidemment aussi une influence sur le mode et la capacité de fonctionnement du système éducatif. Ainsi ces dix dernières années pour reprendre l'exemple précédent, la formation professionnelle a subi de profondes réformes légales et structurelles (maturité professionnelle, hautes écoles spécialisées, nouvelle loi sur la formation professionnelle, etc.).

En ce qui concerne l'efficacité d'un niveau de formation, c'est-à-dire le degré de réalisation des objectifs propres à ce niveau mesuré à l'aune d'objectifs prédéfinis, celle-ci relève toujours d'une question de perspective. Du point de vue de la politique éducative et de l'administration compétente, cette appréciation consiste à déterminer si les élèves atteignent ou dépassent les objectifs définis dans le domaine de l'acquisition de compétences. Mais on pourrait tout aussi bien mesurer l'efficacité en considérant le nombre de personnes en formation qui réussissent à entrer dans une haute école spécialisée ou à s'intégrer dans le monde du travail. En l'absence de tests uniformes – il n'existe pas (encore) d'enquête PISA pour la formation professionnelle –, il s'avère assez difficile d'évaluer l'acquisition de compétences. A l'inverse, on sait que la formation professionnelle initiale dispensée en Suisse satisfait relativement bien les attentes pour ce qui est d'assurer le passage vers des niveaux supérieurs de formation et d'ouvrir des perspectives de carrière professionnelle. Il est également possible d'examiner l'efficacité de la formation professionnelle du point de vue de l'économie et des personnes en formation. Dès lors les appréciations ne coïncideront pas toujours.

Pour les ressources, comme c'est le cas pour presque tous les niveaux de formation, il s'avère difficile d'évaluer leur efficacité. Le critère de l'efficacité gagne pourtant en importance dans l'évaluation du système éducatif. Sachant, d'une part, que le volume de ressources publiques est limité et considérant, d'autre part, que la qualité de certaines prestations, au niveau des compétences acquises par exemple, laisse à désirer, force est de se demander si les moyens investis ne permettraient pas d'obtenir davantage. Appliquées au cas de la formation professionnelle – un domaine dans lequel l'économie et les personnes en formation investissent des moyens considérables chaque année – les études coût-efficacité ont largement prouvé que la rentabilité potentielle d'une formation, c'est-à-dire les chances de l'effectuer de manière efficace, constitue la principale condition pour que l'économie offre un nombre suffisant de places d'apprentissage.

En conclusion, même si une formation s'avère en moyenne efficace et efficace, rien ne permet d'affirmer que toutes les personnes en formation en profitent équitablement. Une question revient donc régulièrement dans le rapport sur l'éducation : le niveau de formation considéré offre-t-il les mêmes chances à chacun, indépendamment de ses origines, d'achever sa formation avec succès ? Cependant, le fait que des personnes en formation obtiennent des résultats différents ne signifie pas pour autant que le principe de l'égalité des chances ne soit pas respecté. Ce principe n'est violé que lorsque l'appartenance à un groupe spécifique, à un milieu social donné ou à l'un des deux sexes par exemple, restreint ou prédétermine les résultats dans le cursus de formation. Dans ce domaine, le bilan de la formation professionnelle est mitigé. D'un côté, l'origine socioéconomique et la nationalité continuent d'exercer une forte influence sur l'accès à l'apprentissage ainsi qu'à la maturité professionnelle. D'un autre côté, la possibilité d'entrer dans une haute école spécialisée au terme d'un apprentissage permet d'obtenir un diplôme du tertiaire à des jeunes issus de milieux moins favorisés sur le plan économique, qui n'auraient guère de chance d'y parvenir via les filières académiques ou scolaires à plein temps.

La profession enseignante : analyse des changements et conclusion pour l'avenir

Depuis le début des années 2000 la valorisation de la profession enseignante fait partie des préoccupations des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique et, en tant que telle, est inscrite dans les priorités du programmes d'activité de la CDIP. En effet, les changements sociétaux, en particulier certains éléments d'ordre démographique (recul du nombre d'élèves, nombre croissant de familles migrantes, de familles à un ou deux enfant(s) et de familles monoparentales), ont des répercussions directes sur l'école et sur la profession enseignante. Les nouvelles formes de vie familiale, les conditions économiques et la transformation du monde du travail entraînent un besoin accru en structures d'encadrement extrafamilial et parascolaire, afin de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale. En plus de ces mutations d'ordre social et économique, les modifications du système éducatif, en planification ou en cours de réalisation, ont également des incidences directes sur l'école et la profession enseignante. Les accords intercantonaux (concordats) en vue de l'harmonisation de la scolarité obligatoire et dans le domaine de la pédagogie spécialisée impliquent pour l'école et la profession enseignante des changements au niveau des structures et des contenus (plans

d'études par région linguistique, enseignement plus précoce de langues étrangères, début plus précoce et plus flexible de la scolarité, structures de jours, assurance et développement de la qualité, hétérogénéité plus grande des classes du point de vue de l'âge et des compétences). Tant la profession enseignante que la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants doivent donc faire face à ces changements et s'y préparer. Ces développements s'inscrivent dans le sillage de processus lancés au cours des dix à vingt dernières années dans certains cantons : à savoir l'autonomisation partielle des écoles et l'introduction d'une direction d'école aux compétences élargies.

Sur la base de ces observations, l'objectif fixé par la CDIP est d'« adapter la profession enseignante aux nouvelles exigences (HarmoS, pédagogie spécialisée, notamment), la développer sur la base de critères de qualité déterminés, et la rendre attractive pour en faire une profession d'avenir ». Cet objectif se décompose en trois volets : analyser les changements prévisibles au niveau de la profession enseignante, renforcer le statut professionnel, développer l'attrait de la profession.

En particulier, les transformations prévues, initiées ou déjà réalisées impliquent l'élargissement du mandat des enseignantes et enseignants. A l'activité centrale « enseignement et éducation » et au devoir de formation continue s'ajoutent des tâches relevant du développement scolaire, du développement et de l'assurance de la qualité, de l'équipe pédagogique et la coopération avec d'autres professionnels. C'est avant tout dans le domaine de la socialisation, de l'intégration et de l'enseignement individualisé que le corps enseignant doit relever de nouveaux défis, au vu des changements de la société et du système éducatif. Globalement, il s'avère qu'il faut non seulement préciser le mandat des enseignantes et enseignants et des autres professionnels actifs dans le contexte scolaire, mais aussi créer des conditions de travail telles que le corps enseignant puisse assumer son mandat professionnel avec succès.

La formation des enseignantes et enseignants en Suisse a été nouvellement conçue avec l'instauration des hautes écoles pédagogiques. Elle se caractérise par le fait qu'elle est axée à la fois sur la théorie et la recherche ainsi que sur la pratique professionnelle. Les étudiantes et étudiants apprennent à adopter une approche réflexive de leur activité enseignante, en vue de la développer. Durant leur formation, les possibilités de mise en pratique sont suffisamment nombreuses pour les préparer de manière optimale à l'exercice de leur future profession. Cependant, suite à la fixation de critères dans les règlements de reconnaissance de la CDIP concernant les diplômes d'enseignement aux différents degrés scolaires, une mise en œuvre plus conséquente s'avère nécessaire. Il faut par ailleurs veiller à ce que la formation demeure attrayante pour les candidates et candidats performants, motivés au plan pédagogique et intellectuellement exigeants.

2. Education pour l'inclusion : la voie de l'avenir

Il importe de préciser qu'en Suisse on utilise les termes *inclusion*, *hétérogénéité* et *intégration* aussi bien dans le contexte de l'enseignement spécialisé que dans celui de la scolarisation des enfants migrants. La présentation qui suit s'articule en fonction de ces deux volets.

Hétérogénéité et pédagogie spécialisée

Les enfants et les personnes en formation auxquels l'enseignement ordinaire du système scolaire et éducatif n'est pas adapté peuvent bénéficier de formes de scolarisation spéciales ou de mesures d'aide et d'encouragement. De la petite enfance à la scolarisation, l'éducation précoce spécialisée apporte un appui aux enfants ainsi qu'à leur entourage. Dans le cadre de la scolarité obligatoire, il est ensuite possible de repousser l'entrée à l'école d'une année ou de faire répéter une année scolaire. Par tradition, l'enseignement spécialisé repose sur deux piliers : classes spéciales et écoles spéciales. Les classes spéciales sont le plus souvent installées dans les bâtiments de l'école publique et accueillent les enfants souffrant de handicaps légers ou rencontrant des difficultés scolaires. Outre les classes de préparation à la scolarité obligatoire (première année scolaire répartie sur deux ans, en Suisse alémanique surtout), la majorité des cantons proposent un ou plusieurs types de classes spéciales au degré primaire et au Secondaire I. Ces classes réunissent au maximum 12 élèves (voilà pourquoi on les appelle aussi « classes à effectif réduit ») et l'enseignement y est assuré par des enseignants ou des enseignantes spécialisés. Les écoles spéciales, réservées aux enfants souffrant de handicaps plus lourds, possèdent parfois un internat et accueillent entre 5 et 10 enfants par classe. En général, le corps enseignant est également spécialisé et, selon le type de handicap, les enfants sont aussi pris en charge par du personnel thérapeutique. A côté des écoles et des classes spéciales, on trouve une vaste palette de services de soutien, de conseil et de traitement. Dans les formes scolaires intégratives, les enfants rencontrant des problèmes d'apprentissage ou souffrant de handicaps suivent l'enseignement ordinaire, mais bénéficient au besoin d'un appui fourni par des pédagogues spécialisés. A l'instar d'autres pays, la Suisse tend dans l'ensemble à préférer la scolarisation intégrative.

Les services destinés aux élèves et aux étudiants particulièrement doués respectent également le principe intégratif (cf. plus loin).

Pour ce qui est de la statistique de l'enseignement spécialisé, seules de rares données sont prélevées systématiquement pour l'ensemble de la Suisse. Elles concernent principalement la scolarité obligatoire et uniquement les classes et les écoles spéciales. En 2006 le nombre d'élèves fréquentant ce type d'enseignement est en légère diminution et représente 3,5% de l'effectif total de la scolarité obligatoire. Les années précédentes (2001-2005) ce pourcentage se situait entre 3,8% et 3,9%. Les garçons et les enfants d'origine étrangère demeurent surreprésentés. La majeure partie des élèves recensés fréquentent des classes

spéciales et seule une minorité d'entre eux suivaient une école spéciale. Les offres ambulatoires, les mesures d'appui accordées dans le cadre de la scolarisation intégrative d'enfants aux besoins particuliers et les mesures de développement destinés aux élèves doués ne font l'objet d'aucune statistique.

Les différentes mesures de l'enseignement spécialisé

Ces mesures comprennent :

L'éducation précoce spécialisée : l'éducation précoce spécialisée est destinée aux enfants handicapés, avec des retards de développement, un développement limité ainsi que les enfants avec une évolution à risque. Les mesures peuvent débuter à la naissance jusqu'à deux ans après la scolarisation et sont dispensées la plupart du temps dans un contexte familial.

L'enseignement intégré : intégration à plein temps ou à temps partiel d'enfants ou adolescents avec un besoin éducatif spécifique dans les classes régulières moyennant des mesures de soutien ambulatoire.

Les classes spéciales : il s'agit de classes accueillant exclusivement des enfants et adolescents avec un besoin éducatif spécifique (par exemple la classe de transition, les classes spéciales à effectif réduit au degré primaire, les classes d'activités manuelles au degré Secondaire I). Il n'y a plus que quelques cantons isolés pour proposer encore des classes spéciales.

Les écoles spécialisées : les écoles spécialisées assurent la prise en charge de déficiences d'apprentissage ou de comportement spécifiques. Les écoles spécialisées accueillent uniquement les enfants et adolescents qui ont droit à des mesures renforcées (cf. plus bas). Elles sont soumises au régime d'autorisations cantonales. Elles peuvent offrir une prise en charge stationnaire ou moyennant des structures journalières adaptées.

Mesures pédagogiques-thérapeutiques comme la logopédie et la psychomotricité : la logopédie assure le diagnostic et le traitement de dysfonctionnements du langage oral et écrit, de la communication, de l'articulation et de la voix ainsi que de la dyslexie. La psychomotricité concerne l'interaction entre la perception, les sensations, la pensée, le mouvement et le comportement dans leur expression corporelle. Ces offres de mesures pédo-thérapeutiques comprennent la planification, la réalisation et l'analyse des thérapies dispensées.

La formation post-obligatoire

La loi fédérale sur la formation professionnelle prévoit la possibilité pour les jeunes avec des besoins spécifiques d'acquérir un certificat fédéral de capacité en deux ans. Pour les jeunes souffrant d'un handicap plus lourd ne permettant pas de suivre une telle formation, il existe la possibilité de travailler par exemple dans des ateliers protégés.

Cadre législatif et financier

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées est entrée en vigueur le 1.1.2004. Selon cette loi les cantons doivent assurer aux enfants et aux adolescents handicapés un enseignement adapté à leurs besoins et encourager leur intégration dans une école régulière. L'art. 20, al. 1 de la loi précise ainsi : « Les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques ». L'al. 2 prévoit : « Les cantons encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.»

Depuis le 1.1.2008 avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les cantons sont exclusivement compétents pour tous les aspects professionnels, législatifs et financiers de la scolarisation spécialisée d'enfants et adolescents avec les mesures de pédagogie spécialisée associées. L'assurance invalidité s'est retirée du cofinancement et de la gestion des régulations liées. Les cantons gèrent la scolarisation spécialisée dans l' « Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée » sous forme d'une convention légale (concordat sur la pédagogie spécialisée). Les cantons adhérant au concordat s'engagent à élaborer des standards nationaux pour fixer l'offre destinée aux enfants et aux jeunes de la naissance à leur 20^e année. Chaque canton met notamment en place un règlement des écoles spécialisées basé sur le concordat pour établir la base législative de la scolarisation spécialisée.

Selon le concordat, tous les enfants et adolescents domiciliés en Suisse (0-20 ans) avec un besoin pédagogique spécifique ont droit à des mesures pédagogiques spécialisées. L'offre des mesures est déterminée par les cantons et comprend les prestations suivantes :

- Conseil et soutien
- Education précoce spécialisée, logopédie et psychomotricité
- Mesures pédagogiques spécialisées dans une école régulière ou spéciale
- Prise en charge dans des structures journalières ou placement dans des institutions pédagogiques spécialisées (selon les besoins).

Le concordat entrera en vigueur en 2011. Les cantons devront, d'ici là, mettre en place une conception des écoles spécialisées respectant le cadre établi par les conditions précisées dans le concordat.

Croissance de l'offre et de la demande

Depuis peu, la recherche sur l'enseignement spécialisé explore deux domaines : l'accroissement de la proportion d'enfants qui recourent à l'offre de mesures spéciales et les appels en faveur de la scolarisation intégrative (avec leurs conséquences). Diverses études ont relevé que les efforts consentis pour promouvoir l'intégration scolaire et développer les mesures ambulatoires n'ont pas ralenti l'accroissement du recours à des formes séparatives d'enseignement.

L'étendue et l'évolution des offres d'enseignement spécialisé varient grandement d'un canton à l'autre, tant pour ce qui est des classes que des écoles spéciales. Une évaluation réalisée dans le canton de Zurich a montré qu'au terme de la 3^e année scolaire, environ 58% de tous les enfants avaient recouru à des mesures spéciales (scolarisation précoce ou différée, redoublement, mesures d'appui thérapeutiques ou pédagogiques).

La croissance constante des mesures proposées par la pédagogie spécialisée a fait l'objet d'une analyse lancée en 2003, plus connue sous le sigle WASA, qui a porté sur six cantons de Suisse alémanique (AG, AR, BS, NW, SH et TG). Une enquête parallèle a été entreprise en Suisse romande. Il s'agit du projet COMOF signifiant, « comment maîtriser l'offre en pédagogie spécialisée en regard de l'augmentation des effectifs des élèves en difficulté dans les systèmes scolaires ». L'étude examine l'offre et les mécanismes de surveillance, les aspects statistiques, les modalités d'attribution des moyens et les capacités intégratives des classes régulières. Les données disponibles n'ont toutefois pas permis d'analyser les aspects financiers et l'efficacité des systèmes en place. La recherche intercantonale révèle une relation positive entre l'étendue de l'offre d'écoles spéciales et celle de classes spéciales. Une relation inverse existe entre les formes intégratives et les classes spéciales : lorsque les formes intégratives sont très développées, le nombre d'élèves fréquentant des classes spéciales est faible (Bâle-Ville fait exception, sans doute en raison de sa situation démographique). Quant au contrôle de la croissance de l'offre, l'étude conclut qu'il dépend du financement : il sera plus efficace si les conséquences financières sont assumées par les instances qui décident du type et de l'étendue de l'enseignement spécialisé. Dans les cantons de Nidwald et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, ce sont les communes qui fixent l'offre et financent les mesures. A Bâle-Ville, ce rôle incombe essentiellement au canton. Dans les cantons d'Argovie, de Thurgovie et de Schaffhouse, les communes exercent une grande influence sur l'offre, mais c'est le canton qui assure le financement. On y enregistre dès lors une forte proportion d'enfants en classes spéciales. Selon l'étude, les procédures d'allocation et la planification de mesures de la pédagogie spécialisée varient non seulement d'une école à l'autre, mais aussi en fonction de l'offre existante.

Le cas des élèves surdoués

En Suisse, on accorde une attention accrue à l'encouragement des élèves surdoués depuis les années 90. Des mesures ont notamment été mises en place suite à une étude longitudinale lancée en 1994 sur le développement d'élèves ayant présenté, au moment de la scolarisation, des capacités supérieures à la moyenne en lecture ou en calcul. Il existe notamment des programmes séparatifs voire des classes ou des écoles spéciales (destinées aux jeunes doués pour la musique ou le sport) lorsque les mesures de différenciation, d'enrichissement ou d'accélération dans le cadre de l'enseignement ordinaire s'avèrent insuffisantes ou inadaptées. Certains cantons possèdent des écoles spéciales pour accueillir les élèves surdoués, mais ces établissements sont privés. Dans le domaine postobligatoire, l'enseignement spécialisé prend la forme de cours d'appui, de types de formation adaptés (tels que le préapprentissage ou la formation avec attestation fédérale), de cours à choix ou de mesures de soutien. Des services de conseil et d'appui se tiennent à la disposition des étudiants handicapés et les étudiants particulièrement doués peuvent

aussi recourir à des mesures d'appui, par exemple celles proposées par la Fondation suisse d'études, une institution privée d'utilité publique.

Nombre des mesures appliquées en Suisse, que ce soit dans le cadre de l'enseignement ordinaire ou en complément à celui-ci, recourent à la triade d'enrichissement de Renzulli, un programme d'activités personnalisées qui fonctionne selon le principe de la porte tournante. Les projets d'encouragement d'élèves surdoués ne font l'objet d'aucun recensement systématique ni d'études d'impact. De plus, seules les évaluations de quelques rares programmes sont allées au-delà de la simple collecte de données pour interroger les élèves sur leur satisfaction, leur approbation des mesures et les avantages qu'ils en retirent. Les élèves, les parents et les enseignants se déclarent en général très satisfaits des mesures d'encouragement proposées, mais suggèrent aussi des améliorations. Voici les trois domaines où des progrès s'imposent : les procédures de repérage, qui respectent trop peu l'égalité des chances et tendent à limiter le dépistage d'élèves doués aux milieux à niveau d'instruction élevé ; le contenu des mesures, dont le ciblage, la spécificité, les exigences et la durabilité laissent à désirer ; la coordination entre l'enseignement ordinaire et les mesures d'encouragement pour les élèves surdoués (ibid.). Si la majorité des enfants et des jeunes possédant un potentiel intellectuel élevé parviennent à l'exploiter, d'autres sont confrontés à une coalition de difficultés qui entravent leur développement et soulèvent diverses interrogations sur l'encouragement d'élèves surdoués que la recherche n'a encore guère explorés.

Hétérogénéité et scolarisation des enfants migrants

Traiter les thèmes en relation avec la migration est une tâche importante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Ces problématiques sont en interaction avec de nombreuses autres activités de la CDIP (enseignement des langues, structures de jour, standards de formation, etc.), et se trouvent inscrites dans son programme de travail (voir: www.cdip.ch > Programme de travail) sous la rubrique des tâches permanentes. Ici, comme dans toutes ses activités, la CDIP agit à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle est chargée par les cantons eux-mêmes des tâches qu'ils ne peuvent assumer seuls ou qui ne peuvent être traitées au niveau régional.

Du point de vue de la thématique qui nous intéresse ici, il faut mentionner d'une part le phénomène migratoire très présent en Suisse (environ 20% de la population du pays est étrangère) avec ses conséquences directes sur l'école. Et, d'autre part, il faut considérer la question de l'« équité » en matière d'éducation, c'est-à-dire « la capacité du système éducatif à offrir les mêmes chances à tous les élèves d'accéder à une éducation de qualité, d'en bénéficier de manière égale, afin de permettre à chacune et à chacun de réaliser son potentiel éducatif ». Dans le premier cas, le concept central est celui d'*intégration* tandis que dans le second, c'est celui d'*inclusion*. Tout en étant étroitement liés, les deux domaines ne se situent cependant pas au même niveau d'intervention. Précisons donc ces différents aspects à la fois complémentaires et distincts.

Dans le cas de la *scolarisation des enfants migrants*, il s'agit principalement de créer des conditions-cadre favorables pour la scolarité d'élèves d'origine étrangère et allophones la plupart du temps. Dans l'école suisse, environ 1 enfant sur 4 (26% de

la population scolaire) est issu de la migration, mais cette proportion peut varier fortement suivant les régions. Elle est généralement plus élevée dans les centres urbains. C'est pourquoi il est ici question d'intégration, c'est-à-dire donner les moyens à ces élèves et à leurs parents de prendre place dans les cursus scolaires suisses, donner également aux enseignants de notre pays le moyen de les accueillir. Le terme « accueil » illustre bien la démarche ainsi entreprise : garantir l'accès à l'école tant du point de vue juridique que du point de vue didactique. La CDIP a mis en place à cet effet un système composé de 5 piliers :

- Le premier pilier est juridique: c'est le droit constitutionnel à la scolarité pour tout enfant se trouvant en Suisse et quelle que soit sa situation légale. La CDIP considère ainsi qu'un tel droit s'applique aussi aux enfants en situation illégale ou « sans papiers ».
- Le deuxième pilier concerne l'encouragement du bilinguisme avec une promotion prioritaire de la langue locale « standard » (la langue du canton où réside l'enfant) qui est considéré comme le principal facteur d'intégration.
- Le troisième pilier touche l'importance accordée à l'apprentissage de la langue d'origine de l'enfant migrant à travers les cours de langue et de culture d'origine (LCO) organisés en Suisse par les Etats qui disposent d'une communauté migrante dans notre pays. Outre sa valeur culturelle, une bonne maîtrise de la langue d'origine a un effet positif sur l'apprentissage d'autres langues. Dans le cas idéal, l'acquisition de la langue d'origine dans le milieu familial est complétée par un apprentissage « scolaire » de cette langue. Les notes obtenues par l'enfant dans ces cours peuvent être inscrites dans son bulletin scolaire suisse. Signalons encore dans ce domaine le projet EOLE/JALING qui permet, par un travail comparatif sur de nombreuses langues, y compris les diverses langues des élèves de la classe, de sensibiliser des jeunes enfants aux langues ainsi qu'aux cultures qui s'y rattachent.
- Le quatrième pilier vise la formation des enseignants. Il est en effet impensable de vouloir dispenser un enseignement de qualité sans offrir aux enseignants une formation adéquate. S'agissant de la scolarisation des enfants migrants, cette formation prévoit l'obligation de suivre des cours de pédagogie interculturelle qui sont validés dans le diplôme et constituent une condition de la reconnaissance de celui-ci par la CDIP en tant que diplôme d'enseignement obtenu dans une Haute Ecole Pédagogique (HEP) ou une université.
- Et, last but not least, le cinquième pilier concerne l'accompagnement des parents des enfants migrants afin de leur permettre de comprendre le système scolaire de leur enfant et de pouvoir y participer activement dans le cadre des contacts écoles-familles. L'implication des parents dans l'éducation des enfants est en effet capitale pour garantir le succès de la scolarité. Les mesures à ce sujet sont prises tant au niveau local sous forme d'informations ciblées qu'au niveau national par l'échange d'expériences et le contact régulier avec les représentants des différentes communautés migrantes de Suisse.

On le constate à la lumière de ces explications, les 5 piliers présentés plus haut visent bel et bien à garantir les conditions-cadre de la scolarisation des enfants

migrants en Suisse. L'intégration se comprend donc ici au sens d'accès et de participation active des enfants et de leurs parents au système scolaire suisse.

Passons maintenant à l'*hétérogénéité* et à l'*éducation inclusive*. Ici, on ne situe plus au niveau de l'accès et des conditions-cadre, mais au niveau de la scolarité proprement dite, c'est-à-dire à l'échelon de la salle de classe considérée comme lieu d'apprentissage et d'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires. L'objectif est ainsi de garantir l'égalité des chances et une éducation de qualité pour tous les élèves, quels que soient les problèmes et les obstacles que chacun rencontre personnellement dans son parcours scolaire : d'où l'emploi des termes hétérogénéité et inclusion. Car, chaque classe est composée d'élèves différents les uns des autres, soit en raison de leur origine socio-économique ou socio-culturelle, soit en raison des difficultés rencontrées par chaque élève dans ses divers apprentissages. C'est la dimension hétérogénéité : chaque élève a ses qualités propres et ses besoins spécifiques ; la classe n'est donc pas envisagée comme un bloc compact avec quelques « traînants ». La dimension inclusion se comprend à partir de là : il importe d'assurer l'égalité des chances et un enseignement de qualité quelle que soit la diversité des élèves et de leurs besoins (appui en langue, soutien pédagogique, etc.). C'est à ce propos que l'on parle d'éducation inclusive dont la tâche, outre cet enseignement de qualité, est de combattre l'échec scolaire. A cet égard, trois mesures ont fait leur preuve ces dernières années : repérer ceux qui prennent du retard et leur apporter une aide systématique ; renforcer le lien entre école et famille afin de permettre aux parents d'aider leurs enfants ; tenir compte de la diversité des situations et des élèves. Le niveau d'intervention est donc bel et bien différent du précédent et l'objectif central n'est plus l'accueil, mais la réussite scolaire.

Outre ces deux grands volets – scolarisation des enfants migrants et hétérogénéité – une dimension mérite d'être encore mentionnée : c'est celle de l'établissement scolaire lui-même. Il s'agit ici de créer les « conditions favorables », à savoir une atmosphère, mieux encore une culture au sein de l'établissement facilitant l'épanouissement des élèves mais aussi la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle. Cette démarche peut se réaliser, soit dans le cadre de l'enseignement proprement dit (projets visant à mieux connaître les pays et la culture dont sont issus une partie des élèves), soit sous forme d'activités plus ludiques telles que par exemple un festival de cuisines. Le développement d'une « *culture d'établissement* » prend une importance croissante depuis quelques années. Il est également lié à la réflexion plus générale sur les tâches et la fonction du chef d'établissement.

Présentons maintenant brièvement les principales mesures prises en la matière au niveau régional et national. En Suisse, contrairement à l'idée généralement admise dans l'opinion publique, ce n'est pas tant le facteur migratoire qui apparaît déterminant, mais bel et bien l'allophonie couplée à l'origine socio-économique de la famille des élèves concernés. Les trois enquêtes PISA (2000, 2003 et 2006) ont d'ailleurs mis en évidence ce dernier facteur, à savoir l'influence relativement élevée qu'exerce un contexte socio-économique peu favorable sur les performances des élèves, lorsque vient s'ajouter l'allophonie.

Cette situation préoccupe fortement les Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique. Une mesure politique forte en la matière a été l'adoption des *Mesures consécutives à PISA 2000*, le 12 juin 2003 par l'Assemblée plénière de la

CDIP. En effet, l'enquête PISA 2000, centrée sur les compétences en littéracie, a mis spécialement en évidence la tendance évoquée plus haut.

Par ailleurs, le concordat HarmoS comporte plusieurs éléments qui seront d'une grande importance également pour les élèves rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire. Il s'agit des points suivants (cf. également plus haut) :

- la scolarisation précoce prévue à partir de l'âge de 4 ans révolus, c'est à dire que tout enfant se trouvant dans sa cinquième année est tenu de fréquenter l'école enfantine ou – si le canton décide d'introduire ce type d'organisation – un cycle élémentaire. Avec notamment l'objectif de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux dès les premières années. Le fait de rendre la fréquentation de deux années d'école enfantine obligatoire permet en outre de détecter plus tôt des besoins de soutien particuliers ;
- le renforcement général de l'apprentissage des langues au cours de la scolarité obligatoire avec, notamment, l'utilisation généralisée des portfolios ;
- une offre de structures de jour qui réponde aux besoins locaux par une offre adaptée – dont l'utilisation demeure facultative – de prise en charge des élèves dans le cadre de l'école en dehors des heures d'enseignement (repas de midi, devoirs surveillés, etc.) ;
- le développement et la définition de standards de formation pour quelques domaines de formation à l'échelle nationale. Il s'agit, plus concrètement, de décrire les compétences que les élèves devront avoir acquises à la fin de la 2^e, 6^e et 9^e année de scolarité selon le système actuel, dans un certain nombre de domaines : langue de scolarisation, langues étrangères, mathématiques et sciences. Par référence à ces standards de base, d'éventuelles lacunes devront pouvoir être constatées suffisamment tôt chez un élève, de manière à pouvoir lui apporter un soutien approprié (différenciation pédagogique) ;
- une disposition prévoyant le soutien par les cantons aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) organisés par les Etats et les communautés migrantes présentes dans notre pays, pour autant que le respect de la neutralité religieuse et politique soit assuré.

Mentionnons en outre deux autres projets à l'échelon national :

- le projet Transition dans le domaine de la formation professionnelle, qui vise à optimiser le passage de la scolarité obligatoire au Secondaire II et se donne notamment comme objectif que 95% des jeunes soient titulaires d'un diplôme du degré Secondaire II ; à mentionner également dans ce contexte le programme « Case management » de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), en collaboration avec la CDIP, permettant de renforcer le soutien individuel auprès d'élèves peinant à trouver une voie ou une place d'apprentissage et/ou présentant des difficultés scolaires ou comportementales particulières ;
- le Concordat sur la pédagogie spécialisée, adopté le 25 octobre 2007 par la CDIP, dans le cadre de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération. Ce concordat se trouve actuellement en cours de ratification dans les cantons. Dans cet accord intercantonal apparaît la notion « d'élèves à besoins éducatifs particuliers », notion plus large que celles des élèves porteurs de handicaps (au sens jusqu'ici de l'assurance invalidité) et appelant des mesures adéquates de soutien,

favorisant dans la mesure du possible et en fonction de l'intérêt primordial de l'enfant ou du jeune une intégration partielle ou complète dans une classe ordinaire.

Par ailleurs, il importe également de signaler de nombreux projets dans les régions et les cantons en vue d'un soutien des enfants allophones, citons à titre d'exemples:

- le projet *Deutsch als Zweitsprache (DAZ)* lancé par le canton de Zurich et élargi à tous les cantons alémaniques, dont le but est de construire des instruments d'évaluation de la maîtrise progressive de l'allemand par les enfants allophones, de manière à mieux piloter leur intégration linguistique ;
- le *Sprachenprofil* élaboré par Bâle-Ville pour une meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des élèves de l'école obligatoire dans le contexte général de l'apprentissage des langues ;
- le projet-pilote *Spielgruppe Plus* lancé en 2006 en vue d'encourager l'acquisition de la langue locale et l'intégration chez les enfants migrants.

Ce bref panorama indique que le souci des responsables politiques et administratifs suisses de répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés dans leur parcours scolaire ne fait pas simplement l'objet de déclarations. Il a donné lieu d'ores et déjà à la mise en œuvre de mesures à même de se compléter et d'apporter notamment un soutien approprié aux élèves rencontrant des difficultés particulières, qu'elles soient linguistiques, sociales ou autres dans le contexte scolaire.

Documentation utilisée pour la préparation du rapport

CDIP (2003): Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à « faibles » performances scolaires : Rapport final CONVEGNO 2002. Berne : CDIP, 2003 (<<http://edudoc.ch/record/464/files/Stub19B.pdf>>)

CDIP (2006): Déclaration de la CDIP à propos de la votation populaire fédérale du 21 mai 2006 : oui à un pilotage moderne du système éducatif suisse. (<http://edudoc.ch/record/25531/files/20060427DEF_Erklaer_f.pdf>)

CDIP (2008a): Lignes directrices de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 12 juin 2008. (<http://edudoc.ch/record/27902/files/ll_edk_f.pdf>)

CDIP (2008b): Profession enseignante: analyse des changements et conclusions pour l'avenir. Berne : CDIP. 2008 (<<http://edudoc.ch/record/27310/files/StuB27B.pdf>>)

CIIP (2008): Le Plan d'études romand (PER) en bref du 26.8.2008. Neuchâtel : CIIP, 2008. Site Internet: <<http://www.consultation-per.ch/>>

COFF (2008): Familles – éducation – formation. Berne : COFF, 2008 (<http://edudoc.ch/record/28000/files/COFF_Publi_f_08.pdf>)

Conseil fédéral suisse (2006). Modification des articles de la Constitution sur la formation : votation populaire du 21 mai 2006: explications du Conseil fédéral. Berne : Chancellerie fédérale, 2006

CSRE (2005): L'égalité des chances dans le système éducatif suisse. Aarau : CSRE, 2005 (<http://edudoc.ch/record/25413/files/tb9_fr.pdf>)

CSRE (2006): L'éducation en Suisse : rapport 2006. Aarau : CSRE, 2006. Site Internet <<http://www.skbf-csre.ch/bildungsbericht.0.html?&L=1>>

Educa (2007): Le système éducatif suisse. Site Internet <<http://www.educa.ch/dyn/73668.asp>>

Landolt, Hardy (2007): Integrative Schulung aus rechtlicher Sicht. Luzern : Edition SZH/CSPS, 2007

Monitoring du système de formation en Suisse: définition et objectifs : agencer les connaissances pour piloter le système de formation. *educationCH*, 5, 2003 (<<http://edudoc.ch/record/24812/files/EducationCH5-03.pdf>>)

Office fédéral des migrations (2006): Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse : identification des faits, des causes, des groupes à risque, des mesures existantes ainsi que des mesures à prendre en matière de politique d'intégration. Berne : OFM, 2008 (<http://edudoc.ch/record/1001/files/Integrationsbericht_f.pdf>)

Projekt Deutschschweizer Lehrplan (2008): Arbeiten im Projekt Deutschschweizer Lehrplan. Site Internet: <<http://www.lehrplan.ch/>>

Projet COMOF (2007) : Etude de l'offre en pédagogie spécialisée dans les cantons latins : rapport final. Luzern : CSPS, 2007
(http://edudoc.ch/record/26639/files/COMOF_rapport_synthese_310107.pdf)

Wolter, Stefan C. (2006). Monitoring de la formation : le premier rapport sur l'éducation en Suisse. *Panorama*, 6, 2006.